



**Budget
Participatif
Douai**

REGLEMENT EDITION #2

2025 – 2026

PREAMBULE

Dans le prolongement de la mise en place des instances participatives (conseils de quartier, conseil des aînés, conseil municipal des enfants, conseil des parents), la ville se propose de renforcer la démocratie participative en donnant l'opportunité aux habitants de prendre part directement à l'élaboration de projets pour leur ville. A ce titre, une part du budget d'investissement de la collectivité financera un budget dit « participatif », dont le montant, proposé par le comité consultatif budget participatif (désigné « le comité » ci-après), sera délibéré chaque année par le conseil municipal lors du vote du budget primitif. Ce dispositif a pour objectif de permettre l'émergence de projets d'initiative habitante, co-construite, et répondant aux attentes de la population. Les projets respectant les critères de ce règlement notamment faisabilité technique, juridique et financière, seront validés par la municipalité, puis soumis au vote des Douaisiens. La mise en œuvre des projets lauréats sera effectuée dès la proclamation des résultats du vote.

Pour cette deuxième édition, le comité, composé d'élus et d'habitants, s'est réuni pour co-construire le présent règlement. Ce dernier définit le fonctionnement et le déroulement de ce dispositif de démocratie participative. Pour cette édition 2025/2026 du budget participatif, la ville de Douai alloue une enveloppe de 100 000€ sur son budget d'investissement pour permettre la réalisation des projets citoyens les plus plébiscités par les citoyens lors du vote.

ARTICLE 1 – LE PRINCIPE

Le budget participatif de Douai est un dispositif de démocratie participative qui permet à la population de décider de l'affectation d'une partie du budget d'investissement de la commune en choisissant des projets proposés par les citoyens.

ARTICLE 2 – LES OBJECTIFS

Au travers de ce dispositif, la commune de Douai souhaite renforcer et valoriser la participation citoyenne sur son territoire et ainsi :

- Ouvrir un espace de démocratie participative, donnant la capacité aux habitants d'orienter une part des ressources publiques
- Permettre aux habitants de s'impliquer dans la vie de leur cité et d'exprimer leurs priorités par la proposition de projets soumis au vote des Douaisiens
- Créer un espace d'échange entre habitants, élus et services municipaux pour permettre
 - d'appréhender le fonctionnement municipal et la gestion budgétaire
 - de comprendre la faisabilité technique, juridique et financière d'un projet
 - de saisir et d'agir dans l'intérêt général
- Construire du lien entre les habitants à travers le débat et la co-construction de projets fédérateurs.

ARTICLE 3 – GOUVERNANCE

Le budget participatif est administré par le comité. Ce dernier a pour mission de construire le règlement du budget participatif, de veiller à son respect et d'évaluer le dispositif. Pour assurer les missions qui lui sont confiées, les membres du comité se réunissent régulièrement, notamment lors des phases d'élaboration, d'éligibilité, de vote et de résultats du dispositif.

Le comité est composé de 18 personnes, dont 10 élus et 8 habitants volontaires représentant chacun un quartier de la ville.

ARTICLE 4 – L'ELIGIBILITE DES PROJETS

4.1 – Porteurs de projets

Le dépôt des projets est ouvert à toute personne physique unique, ou représentant un regroupement d'individus formalisé ou non (associations, collectifs d'habitant, groupes de parents...), qui sera dénommé le « porteur de projet ». Celui-ci doit être âgé d'au moins 10 ans (avec un accord des parents ou représentants légaux pour les mineurs) et avoir la capacité d'accompagner son projet tout au long de la démarche.

Ne peuvent pas participer au budget participatif en déposant un projet :

- Les membres du comité ;
- Les élus du conseil municipal ;
- Les agents de la commune gérant le budget participatif.

4.2 – Critères de recevabilité des projets

Pour être recevable, un projet doit respecter les critères de sélection suivants :

- être localisé sur le territoire communal ;
- servir l'intérêt général local et relever du domaine public ;

- relever exclusivement d'une dépense d'investissement (dépense générant un bien durable qui entre dans le patrimoine communal : travaux, aménagements, acquisition d'équipements...) ;
- être compatible avec les projets d'aménagement en cours ;
- être suffisamment précis pour déterminer sa recevabilité ;
- être techniquement, juridiquement et financièrement réalisable ;
- respecter le cadre légal (Plan local d'urbanisme, les différents règlements de la ville...) ;
- ne pas dépasser l'enveloppe dédiée par projet, fixée à 25 000€ TTC ;
- être réalisable dans un délai de 2 ans maximum ;
- relever de l'une des compétences communales suivantes :
 - Culture / Patrimoine
 - Sports / Loisirs
 - Cadre de vie / Environnement
 - Mobilité / Accessibilité
 - Education / Jeunesse
 - Commerces / Attractivité
 - Solidarités / Citoyenneté
 - Prévention / Sécurité

Aussi, ne sont pas éligibles les projets :

- ne relevant pas d'une compétence communale énumérée ci-dessus ;
- générant des dépenses de fonctionnement substantielles récurrentes à la charge de la commune hors entretien ;
- générant des situations de conflits d'intérêt ;
- générant des troubles de voisinage jugés trop importants par la commune ;
- incompatibles avec les projets, actions ou événements menés par la ville, en cours d'étude ou d'exécution ;
- comportant des éléments de nature discriminatoire, diffamatoire, contraire à l'ordre public ou au principe de laïcité ;
- proposés à des fins privées et/ou professionnelles ;
- manifestement déraisonnables ou « farfelus » ;
- déjà prévu dans un plan pluriannuel d'investissement de la commune ;
- déjà existant ou en cours de réalisation ;
- complétant ou modifiant un projet financé dans le cadre du budget participatif.

ARTICLE 5 – LE DEPOT DES PROJETS

5.1 – Modalités de dépôt de projet

Le dépôt des projets se fait :

- En ligne à l'adresse <https://www.mesideespourdouai.fr>. Pour cela il suffit de s'inscrire grâce à son adresse email, en indiquant ses nom et prénom et un mot de passe ;
- Via un formulaire papier mis à disposition et à déposer dans différents lieux de la ville (Hôtel de ville, bibliothèques, centres sociaux, maison de proximité Camille Guérin, maison des liens, maisons des associations) ;
- Par courrier adressé à la Démocratie Locale, Mairie de Douai Hôtel de ville, CS80836, 59500 Douai ;
- Par courriel à democratielocale@ville-douai.fr

Pour être valide, tout dépôt de projet devra comporter à minima les éléments suivants :

- Intitulé du projet ;
- Descriptif précis du projet avec possibilité d'y adjoindre plans, dessin, esquisse, ou photos de réalisations dans d'autres communes ainsi qu'une estimation financière ;

- Catégorie du projet ;
- Nom, prénom, adresse, date de naissance, email et numéro de téléphone du porteur de projet et du représentant légal pour les mineurs.

Afin d'illustrer le projet il est possible d'y adjoindre un visuel libre de droit lors du dépôt. Les projets n'ayant pas de visuel propre seront illustrés par une image générique correspondant à la catégorie du projet.

5.2 – Accompagnement des porteurs de projet lors du dépôt

Afin d'accompagner les porteurs de projets dans la construction de leurs propositions, la démocratie locale et le comité se tiennent à la disposition des personnes souhaitant déposer un projet pour répondre aux différentes questions concernant le règlement et les critères d'éligibilité. Des ateliers d'aide à la rédaction des projets seront proposés et ouverts à toute personne le désirant.

Ce soutien ne préjuge en rien de l'analyse réalisée ultérieurement et aucune garantie de l'éligibilité du projet ne pourra être apportée à ce stade.

Toute question peut être adressée à l'adresse mail suivante : democratielocale@ville-douai.fr ou par courrier à l'attention de Démocratie Locale, Mairie de Douai Hôtel de ville, CS80836, 59500 Douai,

ARTICLE 6 – L'ANALYSE DES PROJETS

6.1 – Instruction des projets

La faisabilité technique, juridique et financière sera vérifiée par les services municipaux compétents. La phase d'analyse des projets se déroule en plusieurs temps :

- **Etude de recevabilité**
 - ⇒ Le comité s'assure que le projet déposé respecte bien le présent règlement
- **Etude de faisabilité**
 - ⇒ Les services compétents étudient la faisabilité juridique et technique
- **Estimation financière**
 - ⇒ Les services compétents réalisent une estimation du coût du projet.

Les porteurs de projet s'engagent à travailler en concertation avec les services de la commune pour l'évaluation de la faisabilité de la proposition, l'élaboration et la consolidation du projet. En cas de non-réponse aux sollicitations de la commune, le projet correspondant sera analysé en l'état, au risque de ne pouvoir être déclaré recevable.

Si nécessaire, les services pourront prendre contact avec les porteurs de projet pour obtenir plus de précisions et clarifier certains aspects du projet, afin de pouvoir en faire l'analyse.

Les critères de faisabilité technique intègrent, entre autres, la capacité à réaliser le projet dans les 2 ans. Ce délai intègre les études, la phase éventuelle d'instruction administrative et d'obtention des autorisations, la passation des marchés éventuels, la réalisation, la réception...

Les projets pourront ainsi être amendés par les services, en accord avec le porteur de projet, au cours de la phase d'analyse. Aucun amendement ne sera apporté à un projet sans l'accord du porteur de projet.

Les porteurs de projets pourront également se voir proposer de fusionner leur projet avec d'autres projets lorsque ceux-ci sont similaires. Dans ce cas, les porteurs de projets devront se mettre d'accord pour désigner le référent unique du projet unifié. Les projets issus d'une fusion comporteront une mention au moment du vote.

Toute modification réalisée sur un projet en accord avec les services pendant la phase d'analyse sera indiquée en toutes lettres sur la fiche projet disponible sur la plateforme.

En cas de refus par le porteur de projet des amendements proposés par les services, celui-ci sera analysé en l'état, au risque d'être jugé comme non acceptable.

6.2 – Décision d'admission pour soumission au vote

Après la phase d'analyse par les services, le comité actera l'admission ou le refus éventuel des projets, sur la base du respect des critères de recevabilité, de la faisabilité technique, financière et juridique, puis il dressera la liste des projets qui seront soumis au vote avec la validation de M le Maire.

Seuls les projets jugés recevables seront soumis au vote.

Pour assurer une parfaite transparence de la démarche, le motif de rejet des projets sera publié sur la plateforme en ligne à la fin de la phase d'analyse. L'intégralité des projets, qu'ils soient soumis au vote ou non, resteront visibles publiquement sur la plateforme en ligne, ainsi que leur motif d'irrecevabilité le cas échéant.

ARTICLE 7 – LA SELECTION DES PROJETS

7.1 – Modalités de vote

Les projets ayant été déclarés comme recevables lors de la phase d'analyse sont soumis au vote de la population. Peuvent voter tous les habitants de Douai âgés de plus de 10 ans (avec un accord du représentant légal pour les mineurs), toutes les personnes travaillant ou étudiant à Douai et/ou inscrites sur les listes électorales de la commune.

Après avoir précisé, nom, prénom, adresse (nom de l'employeur ou de l'établissement scolaire le cas échéant) et date de naissance, chaque votant a la possibilité de sélectionner entre 1 et 3 projet(s) parmi tous ceux qui sont proposés.

7.2 – Déroulement du scrutin

Le vote s'accomplit :

- en ligne sur la plateforme <https://www.mesideespourdouai.fr>. Pour cela, il suffit de s'inscrire grâce à son adresse email, en indiquant ses nom et prénom et un mot de passe. Pour accéder à la plateforme, il est nécessaire de valider l'adresse mail en cliquant sur le lien reçu par courrier électronique. Sans cette validation, les votes ne seront pas pris en compte. Une fois connecté, il est possible de voter en

remplissant l'intégralité du bulletin de vote virtuel (nom, prénom, adresse postale, nom de l'employeur ou de l'établissement scolaire le cas échéant, date de naissance, et vote).

- en présentiel grâce à la mise en place d'urnes physiques dans la ville (Hôtel de ville, bibliothèques, centres sociaux, maison de proximité Camille Guérin, maison des liens, maisons des associations). Un formulaire de vote papier à remplir (nom, prénom, adresse postale, nom de l'employeur ou de l'établissement scolaire le cas échéant, date de naissance, et vote) est mis à disposition
- Par courrier adressé à Démocratie Locale, Mairie de Douai Hôtel de ville, CS80836, 59500 Douai, en indiquant ses nom et prénom, son adresse postale, le nom de l'employeur ou de l'établissement scolaire le cas échéant, sa date de naissance et son vote.
- Par courriel adressé à democratielocale@ville-douai.fr, en indiquant ses nom et prénom, son adresse postale, le nom de l'employeur ou de l'établissement scolaire le cas échéant, sa date de naissance et son vote.

Chaque personne dispose d'un vote. En cas de vote sur la plateforme et par papier, seul le vote numérique sera pris en compte.

7.3 – Résultats

A l'issue de la période de vote, les membres du comité procéderont au dépouillement des bulletins de vote numériques et papiers.

Les projets qui recueillent le plus de votes sont désignés lauréats et ce jusqu'à épuisement de l'enveloppe allouée. La nomination s'arrête au dernier projet dont la budgétisation n'entraîne pas un dépassement du montant dédié.

En cas d'égalité sur les derniers projets élus si leurs montants cumulés dépassent l'enveloppe allouée, un tirage au sort lors de la cérémonie des résultats sera réalisé pour les départager.

ARTICLE 8 – LA REALISATION DES PROJETS LAUREATS

La ville de Douai s'engage à mettre en œuvre les projets qui auront été choisis par les citoyens. La réalisation du projet se fera en co-production avec le porteur du projet dans un délai de deux ans maximum.

Il sera possible de suivre l'avancement de chaque projet sur la plateforme de participation citoyenne.

ARTICLE 9 – EVALUATION

Une évaluation de la démarche sera réalisée à l'issue de cette seconde édition avec le comité, les porteurs de projets et les services ayant participé à l'analyse des projets. Cette évaluation fera l'objet d'une information de la population et servira de base pour la reconduction du dispositif.

Cette évaluation a pour objectif de :

- Confirmer la pertinence des outils mis à disposition,

- Déterminer les réussites et points faibles de la démarche afin de conforter la continuité et la pérennité du dispositif budget participatif pour les années suivantes.

Le présent règlement peut faire l'objet d'une révision après chaque évaluation.

ARTICLE 10 – LE CALENDRIER

PHASES	DATES
• Dépôt des projets	Du mercredi 1er octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025
• L'analyse des projets	De décembre 2025 à mai 2026
• Le vote	Du mercredi 27 mai 2026 au dimanche 14 juin 2026
• Cérémonie des résultats	Le mercredi 24 juin 2026
• La réalisation des projets	A partir de juillet 2026 (24 mois maximum)

ARTICLE 11 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

11.1 – Les porteurs de projet

Les données personnelles des porteurs de projets (nom, prénom, date de naissance, adresse, email et numéro de téléphone) sont enregistrées dans un fichier informatisé et protégé par la ville de Douai dans le but :

- d'identifier chaque porteur de projet
- de maintenir une correspondance lors des phases d'analyse et, le cas échéant, de réalisation des projets.

Elles sont conservées pendant 3 ans maximum et sont destinées exclusivement à la ville de Douai dans le cadre du budget participatif. En aucun cas la ville de Douai ne transmet de données personnelles d'un porteur de projet à un tiers.

Conformément aux lois « informatique & liberté » et « RGPD », les porteurs de projet peuvent exercer leurs droits d'accès à leurs données, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation ou de portabilité en contactant la personne en charge de la démocratie locale à la ville de Douai ou par mail à l'adresse suivant : deleguealaprotectiondesdonnees@ville-douai.fr. En cas de différend, les membres ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

11.2 – Les votants

Les données personnelles des votants (nom, prénom, date de naissance, adresse) sont enregistrées dans un fichier informatisé et protégé par la ville de Douai dans le but :

- de contrôler l'admissibilité des personnes au vote.

Elles sont conservées pendant 2 ans maximum et sont destinées exclusivement à la ville de Douai dans le cadre du budget participatif. En aucun cas la ville de Douai ne transmet de données personnelles d'un votant à un tiers.

Conformément aux lois « informatique & liberté » et « RGPD », les personnes ayant voté au budget participatif peuvent exercer leurs droits d'accès à leurs données, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation ou de portabilité en contactant la personne en charge de la démocratie locale à la ville de Douai ou par mail à l'adresse suivant : deleguealaprotectiondesdonnees@ville-douai.fr. En cas de différend, les membres ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

ARTICLE 12 – REFERENCES

- Délibération cadre cohésion sociale du conseil municipal de Douai du 11/12/20.
- Délibération du conseil municipal de Douai du 17/05/2024, relative à la création du budget participatif et du comité consultatif du budget participatif.
- Délibération du conseil municipal de Douai du 26/09/2025, relative à la définition du règlement du budget participatif #2.